

EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES
L'AGEFIPH ET LE FIPHFP SIGNENT UNE NOUVELLE
CONVENTION DE COOPERATION

Bagneux, le 16 juin 2017 – Anne Baltazar, présidente de l'Agefiph et Marc Desjardins, directeur du FIPHFP ont signé la troisième convention de coopération qui lie l'Agefiph et le FIPHFP. Celle-ci renforce les relations partenariales déjà bien établies entre les deux institutions chargées de soutenir l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans les secteurs privé et public.

L'Agefiph et le Fiphfp entendent donner une nouvelle impulsion à leur relation, en s'appuyant sur leurs expertises réciproques et leur capacité à mutualiser leurs moyens dans le but de mieux répondre aux besoins des employeurs et des personnes handicapées.

Acteurs centraux de la politique publique de l'emploi, de la formation, de l'orientation professionnelle et du travail des personnes handicapées, l'Agefiph et le Fiphfp démontrent avec cette convention leur volonté partagée et leur détermination à agir comme forces de propositions pour une politique publique toujours plus efficiente et forte en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap dans les secteurs privés et publics

Cette convention s'appuie sur une analyse partagée des résultats des précédentes conventions et s'inscrit dans un contexte réglementaire et socio-économique en pleine mutation.

Pour la période 2017-2019, l'Agefiph et le Fiphfp s'engagent à travailler en commun, sur les axes suivants :

Axe 1 : sécuriser les parcours professionnels des personnes en situation de handicap pour mieux accompagner les transitions professionnelles et faciliter leur insertion dans le milieu ordinaire du travail.

Axe 2 : poursuivre les évolutions en faveur d'une offre plus accessible et lisible pour les bénéficiaires.

Axe 3 : répondre aux défis d'une société plus inclusive en poursuivant notamment l'engagement sur les terrains de la prospective, de l'innovation et de l'expérimentation.

Axe 4 : renforcer l'impact de cette coopération par un maillage complémentaire des échelons national et régional dans la mise en œuvre des actions engagées

Axe 5 : identifier les principes d'intervention garants d'une gestion toujours plus efficace et contribuer à la réflexion sur la réforme du modèle économique du Fiphfp et de l'Agefiph

Le Fiphfp et l'Agefiph décident aussi de bâtir ensemble des indicateurs permettant de mesurer la qualité des actions menées en coopération, sur les territoires notamment, afin d'optimiser leur efficacité et leurs résultats.

Organisés chacun autour d'une gouvernance spécifique et gérant respectivement les fonds des entreprises et des organismes publics contributeurs, l'Agefiph et le FIPHFP ont des principes d'interventions ancrés dans le monde des entreprises et celui des trois versants de la fonction publique. Ils pilotent en commun, et avec l'Etat, de nombreux dispositifs d'insertion et de maintien dans l'emploi, notamment les Cap emploi, les Sameth et les nouveaux dispositifs d'emploi accompagné.

Enfin, l'augmentation régulière du taux d'emploi des personnes handicapées au sein des entreprises et des organismes publics, qui a pour conséquence directe la contraction des ressources du Fiphfp et de l'Agefiph, amènent ces derniers à mener une réflexion commune sur les évolutions de leur modèle économique et à participer activement à celles menées par l'Etat et les partenaires sociaux en matière d'emploi, de travail et de handicap.

QU'EST-CE L'AGEFIPH ?

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) instituée par la loi du 10 juillet 1987, élabore et finance un panel d'aides et de services en direction des personnes handicapées et des employeurs. Son implication auprès d'un vaste réseau de professionnels et son travail d'analyse lui confèrent une expertise reconnue. **En 2016, l'Agefiph a engagé 212 570 interventions en faveur des personnes handicapées et 110 390 interventions en direction des entreprises.**

Contact Presse

Ghislaine Cristofolletti / 01.46.11.00.69 / g-cristofolletti@agefiph.asso.fr

LE FIPHFP, AU SERVICE DES EMPLOYEURS PUBLICS

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils généraux et régionaux, hôpitaux,...).

Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité des lieux de travail et accessibilité numérique. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,32% en 2016.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget. » (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

Contact Presse

Lucille Simon / 04 37 47 36 28 / lucille.simon@tbwa-corporate.com